

Assurons
un monde
plus ouvert



CNP Assurances

Politique d'intégration des risques de durabilité dans le conseil en assurance

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers



1 - PRÉSENTATION

1.1. Contexte

En 2018, dans le cadre de son plan d'actions pour une économie plus verte et plus propre, la Commission européenne a publié trois recommandations ciblant le secteur financier :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive
- Gérer les risques financiers induits par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales
- Favoriser la transparence et une vision de long terme dans les activités économiques et financières

Dans ce contexte, les autorités européennes ont engagé l'élaboration d'un cadre réglementaire applicable au secteur financier visant à répondre à ces trois recommandations. A ainsi été adopté le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ce règlement établit des règles harmonisées relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et les conseils en assurance, ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité des produits financiers.

Conscient de la responsabilité des entreprises à appréhender les changements environnementaux et sociétaux, le réseau des conseillers AMETIS, salariés de CNP Assurances (ci-après « les conseillers AMETIS »), inscrit son action en cohérence avec la démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de CNP Assurances, qui est décrite dans le bilan RSE disponible sur le site www.cnp.fr.

1.2. Objet de la politique

CNP Assurances, par l'intermédiaire des conseillers AMETIS, est soumise au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Cette politique présente la manière dont les conseillers AMETIS intègrent dans leurs conseils en assurance les risques de durabilité, également appelés risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

1.3. Périmètre de la politique

La présente politique s'applique à l'ensemble des conseillers AMETIS. Elle encadre le processus de conseil en assurance fourni à leurs clients en ce qui concerne la prise en compte des risques de durabilité.

2 - DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN ASSURANCE

2.1. Définitions

Risque de durabilité : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement

Incidences négatives en matière de durabilité : Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG)

ISR (Investissement socialement responsable) : L'investissement socialement responsable est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité.

Support d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement (UE) 2019/2088 : Un support promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement (UE) 2019/2088 : Un support investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

2.2. Descriptif de l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en assurance

Les conseillers AMETIS ne fournissent pas de service de recommandation personnalisée et, de fait, ne remettent pas d'évaluation périodique de l'adéquation d'un contrat aux exigences et besoins du client. En revanche, le conseil fourni s'attache à proposer un contrat cohérent avec les besoins et les exigences du client recueillies lors de l'entretien et en adéquation avec son profil d'investisseur.

Les contrats proposés, conformément au profil de risque du client, par les conseillers AMETIS sont soumis à différents risques de durabilité (voir définition ci-dessus) par l'intermédiaire des supports d'investissement qu'ils proposent, quel que soit le mode de gestion retenu.

- Depuis janvier 2019, en anticipation des obligations de la loi PACTE¹, les contrats multi-supports proposés par les conseillers AMETIS offrent au moins un support en unité de compte ayant obtenu le label ISR créé et soutenu par le ministère des Finances français. Le label ISR, attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, constitue un repère pour les clients souhaitant participer à une économie plus durable. Pour obtenir le label ISR, le fonds doit respecter une série de critères définis par arrêté
- À compter de mars 2021, certains des supports proposés peuvent faire la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, alors que d'autres ont un objectif d'investissement durable (voir définitions ci-dessus).

¹ Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Le client est donc invité à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information ou les conditions générales du contrat et le document d'information précontractuel, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement afin d'identifier :

- La manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du support
- L'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du support

Des informations complémentaires sont également disponibles dans le document d'information précontractuel, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement :

- Lorsque le support d'investissement fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement (UE) 2019/2088, son document d'information précontractuel indique notamment :
 - La manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales du support d'investissement sont respectées
 - Si un indice de référence est désigné, la manière dont cet indice est adapté aux caractéristiques environnementales ou sociales du support d'investissement et l'endroit où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de cet indice, le cas échéant
- Lorsque le support d'investissement a un objectif d'investissement durable au sens du Règlement (UE) 2019/2088, son document d'information précontractuel indique notamment :
 - La manière dont l'objectif d'investissement durable du support d'investissement doit être atteint
 - Si un indice de référence est désigné, notamment un indice « transition climatique » ou « accord de Paris » au sens du Règlement (UE) 2019/2089, la manière dont cet indice est aligné sur l'objectif d'investissement durable du support d'investissement, pourquoi et comment cet indice diffère d'un indice de marché large et l'endroit où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de cet indice, le cas échéant

Les liens pour consulter les documents d'information précontractuels qui intègrent les informations disponibles sur l'intégration des risques en matière de durabilité sont disponibles sur le site internet <https://dic.cnp.fr>. Il est aussi possible d'y consulter la politique décrivant la manière dont CNP Assurances intègre les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Bien que la stratégie déployée par CNP Assurances pour intégrer les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement vise à réduire ces risques, CNP Assurances attire l'attention de ses assurés sur le fait que le portefeuille d'investissement reste malgré tout exposé aux risques de durabilité. Quel que soit le support d'investissement, différents événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) pourraient survenir et avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements.

3 - RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique sera revue en cas d'évolution réglementaire et/ou dès lors que le dispositif de conseil en assurance mis en place par le réseau AMETIS évoluera de manière significative.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

